

Département de la
Charente - Maritime

Ville de ROYAN

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mai 1965

OBJET :

Stade d'Honneur -
Instance Ville de
Royan contre Bonne-
foy, Sarger et
Lavergne -
Honoraires de M.
GUIRAUTON Expert.

le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix
sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordina-
re de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël
de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHÉ,
MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUBET
BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG,
STIPAL, TETARD, NARTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMECQ par M. de LIPKOWSKI
M. LANUSSE par M. MATRAS
M. PECHEVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal,
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par jugements des 6 juin, 10 octobre et 4 décembre 1964
le Tribunal Administratif de Bordeaux a ordonné une expertise
dans l'instance Ville de Royan/ Bonnefoy, Sarger et Lavergne
et désigné Monsieur GUIRAUTON, Ingénieur des Arts et Manu-
factures à TALENCE comme Expert.

Le 30 mars 1965, le procès verbal d'expertise a été en-
registré au Greffe du Tribunal et l'état de frais et honorai-
res dressé par l'Expert enregistré le 18 mai 1965.

Par jugement de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif en date du 2 avril 1965, les frais sont liqui-
dés et taxés à la somme de 3 672,25 F.

Par délibération du 21 décembre 1964, le Conseil
Municipal a décidé le versement à M. GUIRAUTON d'un acompte
de 600 F à valoir sur le montant de ses honoraires dans
l'affaire précitée.

65052

De son côté, M. LAVERGNE, entrepreneur, qui avait demandé une extension de la mission de l'expert lui a versé une somme de 600 F.

Le solde des honoraires de M. GUIRAUTON s'élève donc à la somme de 2 472,25 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le jugement en date du 2 avril 1965

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mai 1965

DECIDE

- de régler à M. GUIRAUTON, Ingénieur des Arts et Manufactures 16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à TALENCE (Gironde) C.C.P. Bordeaux 28.31.00 expert désigné par le Tribunal dans l'Instance Ville de ROYAN/Bonnefoy, Sarger et Lavergne, la somme de 2 472,25 F (deux mille quatre cent soixante douze francs vingt cinq centimes).
- que la dépense sera imputée chapitre 903-29 article 2302 du budget primitif 1965 "Equipement scolaire et culturel - construction du Stade".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
ROCHEFORT-SUR-MER, le 1^{er} JUIN 1965
Le Sous-Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the Subprefect.